

Règlement du relais assistantes maternelles à vocation intercommunale

Adopté par le conseil municipal dans sa séance du 18 mai 2006

Le relais assistantes maternelles d'Ardentes situé 22 rue George Sand à Ardentes est une structure dont peuvent bénéficier les seules communes suivantes : Arthon, Etrechet, Jeu-les-Bois, Mâron, St-Août et Sassierges-St-Germain.

Ces communes peuvent solliciter l'intervention de l'animatrice du RAM dès lors que son emploi du temps le permet. Ce service fonctionne à mi-temps. Le présent règlement vise à formaliser une utilisation «à la carte» des services du RAM par les communes autres qu'Ardentes. La commune d'Ardentes est le gestionnaire et responsable de ce relais.

1-Services du RAM proposés

Lors des heures d'ouverture du RAM, les habitants des communes précitées peuvent solliciter des renseignements et demander des informations par téléphone auprès de l'animatrice. Si ces demandes se font en dehors de ces heures, les personnes peuvent laisser un message sur le répondeur téléphonique mis à leur disposition (tel : 06-77-52-55-99).

Des animations, réunions sont assurées par l'animatrice du RAM à Ardentes à l'attention des assistantes maternelles et parents d'Ardentes au siège du RAM 22 rue George Sand à Ardentes. Si des places s'avèrent disponibles, les communes partenaires en seront informées, charge à elles de répercuter cette information auprès des personnes intéressées. En fonction du nombre de places disponibles, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée au RAM.

Des animations, réunions peuvent être mises en place à la demande des communes partenaires et dans un local mis à disposition à cet effet. Le cas échéant, plusieurs communes pourront se regrouper pour l'organisation d'activités hors Ardentes. Ces prestations seront payantes et à la charge de la commune qui a fait la demande d'activités sur son sol.

2-Modalités pratiques liées aux activités à la carte

La commune qui sollicite une activité sur son territoire (animations, informations, réunions) en fait la demande par écrit au moins 1 mois avant la date prévisionnelle de la manifestation. L'animatrice du RAM donnera sa réponse dans les meilleurs délais en fonction de son planning.

Si des difficultés apparaissent quant à la gestion des demandes d'intervention, la priorité sera accordée aux activités prévues à Ardentes puis aux sollicitations extérieures exprimées en premier.

La commune met à disposition un local, le matériel nécessaire et les fournitures consommables (papier , petit matériel, goûter ...). L'animatrice du RAM peut mettre à disposition certains matériels (qui peut être transporté en voiture, en fonction des animations).

3-Conditions financières

La commune d'Ardentes sollicitera une fois par an en décembre les communes qui ont bénéficié du service RAM afin qu'elles remboursent les frais engagés.

Le remboursement portera sur les indemnités kilométriques en vigueur, en fonction de la puissance du véhicule utilisé, et sur un taux de salaire horaire de l'animatrice fixé pour 2006 à 12,20 € (ce taux évoluera selon le niveau de rémunération de l'agent).

Les communes seront amenées à rembourser ces deux seuls postes qui fluctueront en fonction des barèmes d'indemnités kilométriques fixés annuellement et du niveau de rémunération de l'intervenant lié à son avancement et à la valeur du point d'indice.

Après chaque intervention hors Ardentes, un état de présence sera transmis à la commune d'accueil des activités pour la validation des heures passées. Ces différents états seront cumulés en décembre pour l'établissement du titre de recettes annuel.

4-Acceptation du règlement

Les communes qui font appel aux services du RAM d'Ardentes ont pris connaissance du présent règlement et en acceptent tous les termes.

En cas d'absence imprévue de l'animatrice du RAM, la commune d'Ardentes n'est pas tenue d'assurer l'activité prévue ni de fournir d'indemnité à la commune partenaire.

Les activités du RAM cesseront pendant les périodes de congés de l'animatrice qui sont fixées par la commune d'Ardentes.

Le présent règlement est en vigueur tant qu'il n'est pas rapporté, il peut être modifié par la commune d'Ardentes après consultation des communes partenaires.